

## **GARANTIE ET DIRECTIVES AUX DISTRIBUTEURS**

**Version 1.0 — En vigueur le 30 novembre 2025**

**Publié conjointement par :**

**Great North Hardscape (une division de Snapedge Canada Ltd.) et Pave Tool Innovators Canada (PTI)**



### **1. Couverture de la garantie**

Great North Hardscape (« GNH »), une division de Snapedge Canada Ltd., conjointement avec Pave Tool Innovators (« PTI »), garantit que tous les outils et produits PTI distribués par GNH sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication pour l'acheteur d'origine, sous réserve des modalités et limitations énoncées aux présentes. Cette garantie est non transférable.

À son entière discrétion, GNH/PTI réparera ou remplacera tout produit reconnu comme présentant un défaut de fabrication pendant la période de garantie applicable, sans frais pour les pièces ni la main-d'œuvre.

#### **Périodes de garantie**

**Garantie standard :** Trois (3) ans à compter de la date d'achat.

**Garantie d'un (1) an :** Équipement motorisé, systèmes électroniques et systèmes mécaniques – Limitations additionnelles de garantie (catégorie 1 an)

#### **\*Équipement utilisé en location – 6 mois + entretien strict + limitation de responsabilité :**

Six (6) mois à compter de la date d'achat. GNH se réserve le droit de déterminer, sur la base des preuves d'utilisation, si un équipement est considéré comme étant utilisé en location, et ce, indépendamment de l'intention ou du type d'achat initial.<sup>2</sup> Exclusions et limitations

#### **Équipement utilisé en location – Couverture de garantie réduite (catégorie six mois)**

Pour les équipements utilisés dans des programmes de location, de flotte ou de location commerciale partagée, une période de garantie réduite de six (6) mois à compter de la date d'achat s'applique.

Le terme « utilisation en location » désigne tout équipement mis à disposition pour un usage temporaire par plusieurs utilisateurs finaux en échange d'une compensation, ou autrement déployé dans un environnement de flotte de location, incluant les programmes de location chez les entrepreneurs et les opérations de location d'équipement.

En raison de l'usure accélérée, des niveaux variables d'expérience des opérateurs et des conditions d'entretien inconsistantes inhérentes aux applications de location, cet équipement est considéré comme étant à cycle d'utilisation élevé et est soumis à des contraintes opérationnelles accrues par rapport à une utilisation standard par utilisateur final.

La couverture de garantie dans cette catégorie est strictement limitée aux défauts de matériaux et de fabrication présents dans des conditions normales d'utilisation prévue. Les défaillances résultant de l'usure, d'une mauvaise utilisation par des tiers, d'un manque d'entretien ou d'une utilisation hors des spécifications du fabricant sont exclues.

Tout équipement utilisé en location doit être entretenu conformément aux directives du fabricant, et le distributeur ou l'exploitant de location est tenu de conserver des registres précis d'inspection, d'entretien et de réparation. Le défaut de fournir ces registres sur demande peut entraîner le refus ou la limitation de la couverture de garantie.

**Cette garantie ne couvre pas les temps d'arrêt, les pertes de revenus de location, les coûts de remplacement d'équipement de location, ni tout dommage indirect, accessoire ou consécutif découlant d'une défaillance de l'équipement.**

Les pièces consommables et d'usure, incluant notamment, sans s'y limiter, les joints d'étanchéité, roulements, filtres, boyaux, courroies, patins et autres composants similaires, sont exclues de la couverture en toutes circonstances.

## **2. Cette garantie ne couvre pas :**

- L'usure normale.
- Les dommages causés par un accident, la négligence, une mauvaise utilisation ou un entretien inadéquat.
- Toute modification, tout démontage ou toute altération non autorisés.
- La corrosion, la décoloration ou les dommages causés par l'exposition aux conditions environnementales.
- Toute composante électrique présentant des signes d'infiltration d'humidité, y compris la condensation, la corrosion ou des traces d'eau.
- Les dommages collatéraux causés à des personnes, à des biens ou à tout autre équipement.
- Tout produit présentant des signes visibles d'humidité à l'intérieur des boîtiers électriques ou des compartiments de câblage sera automatiquement exclu de la couverture de garantie.

## **Équipement motorisé, systèmes électroniques et systèmes mécaniques – Limitations additionnelles de garantie (catégorie 1 an)**

Pour les produits contenant des moteurs, des systèmes électriques, des mécanismes d'aspiration, des composants hydrauliques ou tout autre ensemble électromécanique, les limitations additionnelles suivantes s'appliquent à la catégorie de garantie d'un (1) an :

Cette garantie ne couvre pas les défaillances ou la dégradation de performance résultant de la contamination environnementale, incluant notamment, sans s'y limiter, l'infiltration de poussière, la boue liquide (slurry), les fines de ciment, l'infiltration d'humidité, l'exposition à des produits chimiques ou à des environnements corrosifs.

Les composants électriques, systèmes de contrôle et ensembles de câblage sont exclus de la couverture lorsqu'il existe des signes d'irrégularités de tension, de surtension, d'alimentation inadéquate, d'instabilité de génératrice ou de toute forme de surcharge électrique.

Les dommages résultant d'une utilisation en dehors du cycle de service spécifié par le fabricant, de la capacité nominale ou de l'application prévue ne sont pas couverts par la garantie.

Cette garantie exclut tous les composants consommables et d'usure, incluant notamment, sans s'y limiter, les joints d'étanchéité, roulements, balais, courroies, boyaux, filtres, garnitures, patins d'aspiration, membranes et autres pièces remplaçables soumises à l'usure.

Toute défaillance résultant d'un entretien inadéquat, incluant notamment, sans s'y limiter, l'omission de nettoyer, lubrifier, inspecter ou remplacer les composants d'usure aux intervalles recommandés, n'est pas couverte.

Tout produit ayant été démonté, modifié, réparé avec des pièces non d'origine ou altéré de quelque façon que ce soit en dehors des procédures approuvées par le fabricant annulera la garantie pour les composants concernés.

Cette garantie s'applique uniquement aux défauts de matériaux et de fabrication présents dans des conditions normales et d'utilisation prévue.

### **3. Conditions applicables aux équipements de location**

Les distributeurs ou revendeurs qui choisissent d'utiliser l'équipement GNH/PTI dans le cadre d'un programme de location assument l'entière responsabilité des risques associés à cette utilisation.

La garantie applicable aux équipements utilisés en location est limitée à six (6) mois.

Les distributeurs doivent tenir un registre des inspections et de l'entretien de tous les équipements utilisés en location.

Toute réclamation au titre de la garantie peut être refusée si ces registres ne peuvent être fournis sur demande.

GNH/PTI n'assume aucune responsabilité relativement aux temps d'arrêt, aux pertes de revenus de location ou aux dommages indirects.

Des unités de prêt peuvent être offertes uniquement à la discrétion de GNH/PTI et sous réserve de leur disponibilité.

Il est fortement recommandé aux distributeurs de remplacer ou de revendre leurs unités de location tous les 12 à 18 mois afin de maintenir la fiabilité de l'équipement et de réduire les temps d'arrêt.

#### **4. Expédition et manutention des réclamations sous garantie**

Tous les frais liés à l'expédition, à la manutention et au transport des produits retournés sont à la charge du distributeur ou de l'utilisateur final.

- Les produits doivent être retournés port payé, assurés, propres et secs aux fins d'inspection.
- GNH/PTI n'acceptera aucun envoi en port dû ni aucun produit emballé de façon inadéquate.
- Le distributeur ou le client assume tous les risques de perte ou de dommage pendant le transport.
- À la suite de l'inspection, si la réclamation est jugée recevable, GNH/PTI réparera ou remplacera le produit et le retournera sans frais par un service d'expédition standard.
- Toute demande d'expédition accélérée pour le retour du produit entraînera des frais supplémentaires qui seront à la charge du distributeur ou du client.

#### **Logistique des réclamations de garantie – Soutien des représentants des ventes**

Dans le cadre de l'engagement de GNH à soutenir ses clients et à assurer un service efficace, les réclamations de garantie sont principalement gérées par les processus standards de retour et d'expédition, tels qu'indiqués dans la politique de garantie.

Les représentants des ventes de GNH ne sont pas tenus de ramasser ou de livrer des produits liés à des réclamations de garantie dans le cadre de leurs fonctions régulières. Les retours sous garantie doivent être traités selon la procédure de réclamation désignée et expédiés conformément aux directives de GNH.

Cela dit, dans certaines situations et lorsque cela s'inscrit dans leur itinéraire de déplacement et leur route de service planifiée, un représentant des ventes de GNH peut, à sa seule discrétion, offrir d'aider à la collecte ou à la livraison d'articles liés à une réclamation de garantie à titre de courtoisie envers le client.

Toute assistance de ce type est optionnelle, ponctuelle et fournie strictement à la discrétion du représentant. En aucun cas un représentant des ventes de GNH ne peut être tenu de transporter, manipuler ou assumer la responsabilité ou la responsabilité légale de produits retournés sous garantie.

## **5. Défauts de fabrication**

Un défaut de fabrication existe lorsqu'un produit présente un écart par rapport à sa conception prévue en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication. Les exemples comprennent notamment des soudures défectueuses, des composants mal alignés ou un assemblage inadéquat.

## **6. Usure normale**

L'usure normale désigne la détérioration résultant d'une utilisation régulière. Les composants tels que les joints d'étanchéité, les coussinets et les pièces mobiles s'usent avec le temps, même lorsqu'ils sont correctement entretenus. Cette détérioration ne constitue pas un défaut couvert par la présente garantie.

## **7. Sécurité et inspections avant utilisation**

Il incombe au contremaître du chantier et aux opérateurs de s'assurer que tous les outils peuvent être utilisés en toute sécurité.

Les inspections avant utilisation doivent comprendre, sans s'y limiter : les joints d'étanchéité, les garnitures, les crochets, les goupilles, les boulons, les brides de serrage, les coussinets, les soudures et les boîtiers électriques.

Tout outil présentant des signes de faiblesse, de corrosion, de dommage ou de pièces desserrées doit être retiré du service immédiatement.

GNH/PTI n'assume aucune responsabilité découlant de l'omission d'effectuer ces inspections.

## **8. Exclusion de responsabilité relativement aux dommages collatéraux**

GNH, PTI et Snapedge Canada Ltd. ne pourront être tenus responsables :

- Des blessures corporelles ou des dommages matériels résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une défaillance d'un outil.
- De toute perte indirecte, accessoire ou consécutive, y compris les pertes de temps ou de revenus.

Les opérateurs doivent respecter en tout temps les exigences de l'OSHA, de la CSA ainsi que toute réglementation locale applicable en matière de sécurité.

## **9. Procédure de réclamation sous garantie**

Pour présenter une réclamation :

- Remplir le formulaire de réclamation sous garantie dans son intégralité.
- Retourner le produit à GNH, port payé et assuré.
- Joindre une preuve d'achat ainsi que tout registre d'entretien applicable.
- GNH évaluera la réclamation dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables suivant la réception.

## **10. Directives aux distributeurs**

### **Responsabilités relatives à la garantie**

- Tenir à jour les registres d'inspection et d'entretien.
- Effectuer les vérifications de sécurité avant chaque utilisation.
- Retirer immédiatement du service tout équipement jugé non sécuritaire.

### **Recommandations pour les programmes de location**

- Une période de garantie de six (6) mois s'applique.
- GNH/PTI n'assume aucune responsabilité relativement aux pertes de revenus ou aux temps d'arrêt.
- Les distributeurs devraient renouveler ou revendre leur flotte d'équipements de location tous les 12 à 18 mois.

### **Expédition et retours**

- Tous les retours doivent être expédiés port payé, assurés et dans un état propre.
- Les frais liés à toute expédition accélérée sont à la charge du distributeur.

### **Rappels de sécurité**

- Ne jamais se tenir sous une charge suspendue.
- Toujours porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié.
- Respecter les lois et règlements provinciaux et fédéraux en matière de santé et de sécurité.

### **Coordonnées :**

Great North Hardscape (une division de Snapedge Canada Ltd.)

120, croissant Goddard, Cambridge (Ontario) Canada

Tél. : 1-800-720-7627 | Téléc. : 519-653-1308

Courriel : [orders@gnhardscape.com](mailto:orders@gnhardscape.com)

## **Great North Hardscape – Responsabilités relatives à la garantie et aux distributeurs**

Version : 1.0

Date : 30 novembre 2025

### **1. Portée de la garantie**

Cette garantie limitée s'applique à tous les produits distribués par Snapedge Canada Ltd., exploitée sous le nom Great North Hardscape (« GNH »), et vendus par l'entremise de distributeurs autorisés partout au Canada, à l'exception du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

La garantie s'applique uniquement aux utilisateurs finaux ayant acheté ou loué de l'équipement auprès de distributeurs autorisés. Les distributeurs agissent à titre d'intermédiaires et sont responsables de transmettre l'information relative à la garantie à l'utilisateur final au moment de la vente ou de la location.

### **2. Entretien de l'équipement et registres d'inspection**

Les distributeurs sont fortement encouragés à tenir des registres à jour des inspections, réparations et entretiens de l'équipement.

Ces registres peuvent être exigés par GNH lors du traitement des réclamations de garantie afin de confirmer un entretien adéquat du produit et le respect des directives du fabricant.

Le défaut de tenir ou de fournir ces registres peut entraîner le refus ou la limitation de la couverture de garantie.

### **3. Exclusions de la couverture de garantie**

La garantie est nulle lorsqu'il existe des preuves de mauvaise utilisation, d'abus, de négligence, de modification, d'entretien inadéquat ou de réparations non autorisées.

La garantie est également exclue lorsqu'il y a présence de signes visibles d'infiltration d'humidité ou de dommages causés par l'eau.

### **4. Prêt d'équipement et responsabilité liée aux programmes de location**

À sa seule discrétion, GNH peut, mais n'est pas tenue de fournir de l'équipement de prêt pendant le traitement d'une réclamation de garantie.

GNH n'assume aucune responsabilité pour les programmes de location des distributeurs ou des clients, et tous les risques et obligations associés demeurent à la charge du distributeur.

### **5. Limitation de responsabilité**

GNH ne peut être tenue responsable de tout dommage indirect, accessoire, consécutif ou spécial, incluant notamment la perte de revenus de location, la perte de profits ou l'interruption des activités, découlant de réclamations de garantie ou de l'utilisation des produits.

La responsabilité totale de GNH, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, ne peut en aucun cas excéder le coût de remplacement du produit faisant l'objet de la garantie.

## **6. Période de garantie et base d'évaluation des réclamations**

Les réclamations de garantie sont évaluées uniquement en fonction du temps écoulé depuis la date d'achat initiale, et non selon les heures ou l'intensité d'utilisation.

Toutes les réclamations doivent être accompagnées d'une preuve d'achat, de photos du problème ainsi que de toute documentation pertinente d'entretien ou d'inspection.

## **7. Expédition et manutention des réclamations de garantie**

Les frais d'expédition et de manutention liés aux réclamations de garantie sont à la charge du distributeur ou de l'utilisateur final, selon le cas.

La garantie de GNH couvre uniquement le produit de remplacement et n'inclut pas les frais de transport, de messagerie ou de manutention.

Les marchandises retournées doivent être préapprouvées par GNH, expédiées port payé et correctement emballées afin d'éviter tout dommage.

Tout retour non autorisé ou expédié en port dû peut être refusé.

## **8. Recommandations**

Les distributeurs sont fortement encouragés à vérifier que tout l'équipement est correctement entretenu, entreposé et inspecté avant chaque transaction de location ou de revente.

Cette recommandation vise à protéger à la fois les intérêts du distributeur et de l'utilisateur final, mais ne constitue pas une condition obligatoire de la garantie.

## **Coordonnées**

Snapedge Canada Ltd. / Great North Hardscape  
Service à la clientèle

 [orders@gnhardscape.com](mailto:orders@gnhardscape.com)

 [www.gnhardscape.com](http://www.gnhardscape.com)